BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 98

29 – FINISTÈRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE QUIMPER

Ventes et cessions

529 138 141 RCS Quimper.
TRANSPORTS STEPHANE DAUGAN.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Capital : 30000.00 EUR.
Adresse : 6, Impasse Des Hauts De Guern, 29940 La Forêt-Fouesnant.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : Aux termes d'un acte sous signature électronique du 14 octobre 2026, LM TRANSPORTS, société par actions simplifiée au capital de 200.000 €, dont le siège social est à SAINT-EVARZEC (29170) – 3 rue André Michelin, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de QUIMPER sous le numéro 411 241 680, (ci-après la « Société absorbante ») Et TRANSPORTS STEPHANE DAUGAN, société par actions simplifiée au capital de 30.000 €, dont le siège social est à LA FORET-FOUESNANT (29940) – 6 Impasse des Hauts de Guern, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de QUIMPER sous le numéro 529 138 141, (ci-après la « Société absorbée ») Ont établi un projet de fusion par voie d'absorption de TRANSPORTS STEPHANE DAUGAN par LM TRANSPORTS, Aux termes de ce projet, la société absorbée apporterait tous les éléments de son actif évalué à 1.440.045 € et de son passif évalué à 688.426 €, soit un apport net de 751.619 €. Il est proposé que 25 actions de la société absorbante soient échangées contre 6 actions de la société absorbée. Cet apport serait ainsi rémunéré par la création de 6.250 actions d'un montant nominal de 15,244 € soit une augmentation du capital social de 95.275 € assortie d'une prime de fusion de 656.344 €. Toutes les opérations effectuées par la Société absorbée depuis le 1er avril 2026 jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion seront prises en charge par la société absorbante. La société absorbée serait dissoute de plein droit sans liquidation au jour de la réalisation définitive de la fusion. Les créanciers des sociétés concernées dont la créance est antérieure au présent avis pourront former opposition à la fusion dans le délai de 30 jours à compter de la présente insertion. Le projet de fusion a fait l'objet d'un dépôt au Greffe du Tribunal de commerce de QUIMPER pour chacune des sociétés le 19 octobre 2026..